

**SÉNAT**

COMMISSION  
DES AFFAIRES CULTURELLES

LE PRÉSIDENT

*République Française*

MS/AD

PARIS, le 18 octobre 1994

Cher Monsieur,

Vous savez toutes les raisons pour lesquelles je ne peux qu'être profondément sensible à votre lettre. Seul notre secrétaire perpétuel peut vous dire en pleine connaissance de cause si l'Académie française peut créer un précédent en portant un jugement sur une activité qui m'a personnellement émerveillé. Il est évidemment souhaitable que Monsieur Maurice DRUON soit directement saisi de votre requête, à mes yeux légitime dans son principe.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Maurice SCHUMANN

Monsieur Eric CHARTIER  
Association Nicole Gallimard  
Château des Brefs  
44210 PORNIC